

# Contrat d'engagement de souscription Groupe de placement Infrastructures durables (evergreen) N° de valeur 128992457

Institution de prévoyance (nom selon inscription au registre du commerce)

Adresse (rue, code postal, ville)

Personne de contact

Téléphone

Courrier électronique

L'institution de prévoyance susmentionnée prend par la présente l'engagement irrévocable de souscription spécifié ci-après pour l'acquisition de parts du groupe de placement Infrastructures durables (evergreen) de la Fondation de placement Patrimonium. La souscription minimale est de EUR 500,000.00, la direction peut accepter un montant inférieur.

Montant en euros :

L'institution de prévoyance susmentionnée confirme avoir pris connaissance des dispositions statutaires de la Fondation de placement Patrimonium, y compris le prospectus, le règlement des frais et les conditions relatives aux engagements de souscription, et les accepter intégralement et sans réserve.

L'institution de prévoyance adhère à la Fondation de placement Patrimonium en tant qu'investisseur. Elle confirme qu'elle est

une institution de prévoyance ou une autre institution exonérée d'impôt domiciliée en Suisse et servant à la prévoyance professionnelle conformément à son but

N° d'enregistre-  
ment LPP

une personne qui gère des placements collectifs d'institutions de prévoyance ou d'autres institutions exonérées d'impôt domiciliées en Suisse et servant à la prévoyance professionnelle, soumises à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et qui investit auprès de la Fondation de placement exclusivement des fonds pour le compte de ces institutions

et s'engage à informer immédiatement la Fondation de placement Patrimonium de toute modification des circonstances sur lesquelles cette déclaration se fonde et à se retirer de la Fondation le cas échéant.

L'institution de prévoyance susmentionnée donne son accord à la publication de son nom dans les documents de Patrimonium Fondation de placement et du gestionnaire de fortune du groupe de placement.

**Oui**

**Non**

En cas de distribution, l'institution de prévoyance susmentionnée choisit :

**de recevoir la distribution**

ou

**de la réinvestir**

Coordonnées bancaires pour les distributions

Nom de la banque :

IBAN :

Numéro de compte :

Adresse de la banque :

BIC :

Autres informations pertinentes :

L'investisseur peut modifier son choix à tout moment en écrivant à la direction. La modification prend effet à partir de la prochaine distribution, pour autant qu'elle soit reçue au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice.

#### Conditions pour l'engagement de souscription

<sup>1</sup> Les engagements de souscription sont des engagements fermes pour l'acquisition de parts du groupe de placement Infrastructures durables (evergreen). Ils comprennent l'engagement irrévocable et inconditionnel de le montant appelé sur le compte de la Fondation de placement Patrimonium à première demande de la Fondation de placement - à savoir un appel de fonds (capital call) :

Fondation de placement Patrimonium 6340 Baar PAS INFRA - Capital Bénéficiaire	Banque Cantonale Vaudoise 1003 Lausanne  Banque	IBAN : CH43 00767 000U 5610 0924 BIC : BCVLCH2LXXX  N° clearing : 767
-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

<sup>2</sup> La Fondation de placement est libre de définir les modalités d'acceptation des engagements de souscription et des appels de fonds. Elle peut accepter une limitation dans le temps pour un engagement de souscription. Un appel de fonds a lieu au plus tôt le dixième jour ouvrable après l'entrée en vigueur du présent contrat. L'appel de fonds se fait généralement en plusieurs tranches.

<sup>3</sup> Les investisseurs dont les fonds n'ont pas encore été entièrement appelés ont le droit de participer à chaque nouvel appel de fonds proportionnellement aux autres investisseurs dont les fonds n'ont pas encore été appelés. Si un appel de fonds a pour conséquence que le solde des fonds non encore appelés tombe en dessous de 100,000 euros, la totalité des fonds de l'engagement de souscription non encore appelés sera appelée.

<sup>4</sup> Un délai de minimum dix jours ouvrables bancaires est accordé aux investisseurs pour répondre à l'appel de fonds. Passé ce délai de paiement, l'investisseur est en demeure. Dans ce cas, un intérêt de retard de cinq pour cent par an est dû. Cet intérêt est dû jusqu'à ce que l'investisseur ait entièrement satisfait à l'appel de fonds. Si le retard dure plus de 30 jours, la direction peut annuler l'appel de fonds à l'égard de l'investisseur concerné.

<sup>5</sup> En cas d'annulation de l'appel de fonds conformément au paragraphe 4, les droits et les obligations de l'investisseur défaillant à l'appel de fonds s'éteignent. L'investisseur reste toutefois tenu de payer les intérêts moratoires accumulés jusqu'à l'annulation ainsi qu'une peine conventionnelle de cinq pour cent de l'appel de fonds annulé. La Fondation de placement est en droit de proposer selon sa libre appréciation la part de l'appel de fonds annulé à d'autres investisseurs.

<sup>6</sup> Le contrat d'engagement de souscription est contraignant. Une annulation n'est possible qu'avec l'accord de la direction de la Fondation de placement. Si le contrat est annulé à la demande de l'investisseur, des frais de 1,00% des engagements de souscription ouvertes sont dus en faveur du groupe de placement.

<sup>7</sup> **L'institution de prévoyance susmentionnée confirme par la présente qu'elle a pris connaissance des informations sur les risques contenues dans le prospectus et qu'elle les accepte intégralement et sans réserve, en particulier les risques de fluctuation de valeur ainsi qu'une liquidité plus faible que les placements traditionnels et les risques liés aux taux de change.**

Le droit suisse est exclusivement applicable aux litiges en rapport avec le présent contrat d'engagement de souscription. Le for exclusif en cas de litige est à Baar (Zoug).

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est établi en deux exemplaires, un à l'attention de chacune des parties.

**Signatures de l'Institution de prévoyance**

---

Lieu

Date

NOM, Prénom

NOM, Prénom

Signature

Signature

**Signatures de la Fondation de placement Patrimonium**

---

Lieu

Date

NOM, Prénom

NOM, Prénom

Signature

Signature

Veillez envoyer le contrat d'engagement de souscription en double exemplaire dûment signé à : **Patrimonium Fondation de placement, c/o Patrimonium Asset Management AG, Talacker 50, 8001 Zurich**. Vous recevrez un exemplaire contresigné après approbation du contrat par la direction.